

REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DES YVELINES	C.C.A.S. DE LA CELLE SAINT-CLOUD	La Celle Saint-Cloud 
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.		Délibération n° DEL24-18 Du jeudi 10 octobre 2024
L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 10 octobre 2024, à 17 heures 30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqués à domicile le vendredi 04 octobre 2024, se sont réunis dans la salle des Commissions, sous la présidence d'Olivier DELAPORTE, Président du Centre Communal d'Action Sociale, Vice-Président de Versailles Grand Parc, Maire.		
EN EXERCICE : 17 PRESENTS : 13 POUVOIRS : 0 VOTANTS : 13	POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0	
PRESENTS Madame Sylvie d'ESTEVE, <i>Vice-Présidente du C.C.A.S.</i> Mesdames et Messieurs : Benoît VIGNES, Dominique PAGES, Mohamed KASMI (<i>Maire-adjoints</i>). Mesdames et Messieurs : Birgit DOMINICI, Marie-Pierre DELAIGUE, Jean-François THOMAS (<i>Conseillers municipaux</i>). Mesdames et Messieurs : Françoise CACLIN, Agnès DEMODE, Tatiana FAGOT, Philippe POUDOU, Alain ROZANSKI, Yves de SAINTIGNON (<i>membres nommés</i>). ABSENTS Monsieur Olivier DELAPORTE, <i>Président du CCAS</i> . Madame Françoise ALBOUY, <i>Conseiller municipal</i> . Monsieur Benoît EYMARD, Monsieur Jean-Baptiste JOUANNIC, <i>membres nommés</i> PROCURATIONS : <i>NEANT</i>		
Objet : RESIDENCE RENAISSANCE : AVENANT N°5 A LA CONVENTION DE LOCATION ENTRE LE C.C.A.S. ET LA S.A. H.L.M. « LES RESIDENCES »		
<i>Le Conseil d'Administration du C.C.A.S,</i> Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu la délibération du Conseil municipal de la Ville de La Celle Saint-Cloud du 17/12/1976 qui confie à l'OPIEVOY la construction de la résidence Renaissance par bail emphytéotique ; Vu la convention de location entre le Bureau d'Aide Sociale de la Ville de La Celle Saint-Cloud et l'OPIEVOY en date du 22/10/1977 ; Vu l'avenant n°1 du 07/02/1984 relatif à l'augmentation du pourcentage de la provision pour grosses réparations ; Vu l'avenant n°2 du 27/06/2016 relatif au financement de travaux par la levée d'un emprunt ; Vu l'avenant n°3 du 13/07/2018 relatif à un nouvel échancier des redevances annuelles dues par le C.C.A.S. à compter du 1 ^{er} janvier 2018 (article 3 de la convention) ; Vu l'avenant n°4 relatif à une modification de l'échéancier de la redevance annuelle due par le C.C.A.S. à compter du 1 ^{er} janvier 2024 afin d'en déduire une partie (30 000 €) du montant d'une première subvention de la CNAV de 100 000 euros perçue, l'autre partie (70 000 €) étant remboursée au CCAS sur l'exercice 2023 (recette 2023) ;		

Considérant la proposition d'avenant n°5 relatif à une nouvelle modification de l'échéancier de la redevance annuelle due par le C.C.A.S. à compter du 1^{er} janvier 2024 afin d'en déduire une partie (50 000 €) du montant de la deuxième subvention de la CNAV de 100 000 euros perçue, l'autre partie (50 000 €) étant affectée à la PCRC gérée par les Résidences ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

D'autoriser le Président du Conseil d'Administration du C.C.A.S à signer l'avenant n°5 à la convention de location entre le C.C.A.S et la Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré « Les Résidences »

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

Pour extrait conforme au Registre

Le Président du C.C.A.S.



Olivier DELAPORTE
Vice-Président de Versailles Grand Parc
Maire

Accusé de réception en Préfecture
078-267800480-20241010-DEL_24-18-DE
Date de télétransmission : 17/10/2024
Date de réception en Préfecture : 17/10/2024
Date de sa publication : 21/10/2024

IL EST RAPPELE QUE

Le 21 septembre 2023, un avenant N° 4 à la Convention de location du 9 janvier 1978 est signé entre le C.C.A.S. et la S.A. Les Résidences portant sur le devenir de la subvention CNAV d'un montant de 100 000 euros. En concertation avec la Ville et le C.C.A.S. de La Celle Saint-Cloud, il a été procédé à une restitution financière d'un montant de 70 000 euros, viré par notre Direction Financière vers les services financiers de la Ville, en fin d'année 2023. Le solde restant de la première subvention CNAV, à savoir la somme de 30 000 euros, a été déduit progressivement de votre redevance 2024. La redevance initiale (hors déduction) était de 99 859 euros environ pour 2024, montant duquel nous avons déduit la somme de 30 000 euros pour la ramener à 69 858,56 euros (99 859 € - 30 000 €).

Objet de l'Avenant N° 5

Le présent avenant a pour objectif d'acter le devenir de la seconde subvention de 100 000 euros versée par la CNAV.

Il nous a été demandé par le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de la ville de La Celle Saint-Cloud de mettre la somme de 50 000 euros de cette subvention sur le solde de la PCRC à compter du 1^{er} août 2024, auquel il a été ajouté un complément de 35 000 euros octroyé par la CNAV (hors seconde subvention de 100 000 euros).

Un total de 85 000 euros a été ajouté au solde de la PCRC existant avec une date arrêtée au 31/07/2024. Un courrier en ce sens a été transmis au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de la ville de La Celle Saint-Cloud.

Concernant les 50 000 euros restant de la seconde subvention CNAV, les services financiers de la Ville ont souhaité imputer cette somme en déduction de la redevance 2024.

A fin août 2024, il reste à quittance au titre du 3^{ème} et 4^{ème} trimestres 2024, la somme de 34 929,28 euros (2 X 17 464,64 €/trimestre).

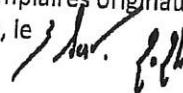
La dette actuelle de votre contrat s'élève à 20 412,75 euros.

Nous allons passer 2 corrections de quittance sur les échéances 202401 et 202404 pour 12 500 euros respectivement et apporter un montant équivalent sur la 3^{ème} et 4^{ème} échéance de 2024 de telle sorte à ce que le montant total quittancé soit conforme au budget prévisionnel établi par la Ville d'un montant de 19 858,54 euros pour 2024.

A l'issue de ces écritures, le traitement des subventions CNAV qui étaient attendues sera complet.

Toutes les autres clauses et conditions de la Convention de location signée en date du 09 janvier 1978, conservent leur plein effet sans qu'il y soit apporté de modification.

Fait en triple exemplaires originaux,
À Mantes-la-Jolie, le



Le Preneur, Olivier DELAPORTE
Président du C.C.A.S.
Maire
Vice-Président de Versailles Grand Parc

Arnaud LEGROS
Président du Directoire



Signature précédée de la mention
« Lu et Approuvé »



Accusé de réception en Préfecture
078-267800480-20241010-DEL_24-18-DE
Date de télétransmission : 17/10/2024
Date de réception en Préfecture : 17/10/2024
Date de sa publication : 21/10/2024

ANNEXE - Avenant N° 5 à la convention de location du 09/01/1978

Echéancier actualisé redevance lissée

(màj le 05/09/2024)

Années	Redevance cumulée (4)	Redevance cumulée hors TFPB
Prévi.	128 223,48	121 405
1 2017	108 876,48	101 908
2 2018	110 230,22	103 108
3 2019	111 608,97	104 330
4 2020	110 387,90	102 949
5 2021	111 818,05	104 216
6 2022	106 315,61	98 546
7 2023	2 ^{ème} 709,11	19 858,54
8 2024	109 309,98	101 195
9 2025	110 848,81	102 555
10 2026	112 416,08	103 940
11 2027	114 012,36	105 350
12 2028	115 638,12	106 785
13 2029	117 293,92	108 246
14 2030	118 980,37	109 733
15 2031	120 698,04	111 247
TOTAL	1 606 234 €	1 483 966 €

Annuités	PGE (1) 1,80% / an	Frais de gestion 1,80% / an	Assurance 1,80% / an	TFPB 2,20% / an	Subvention CNAV En partie déduite de la redevance
63 365,86	40 426,65	16 130,63	1 481,74	6 818,60	
35 255,17	46 560,74	18 583,54	1 508,41	6 968,61	
35 255,85	47 398,84	18 918,05	1 535,56	7 121,92	
35 256,58	48 252,02	19 258,57	1 563,20	7 278,60	
32 632,05	49 120,55	19 605,23	1 591,34	7 438,73	
32 632,84	50 004,72	19 958,12	1 619,98	7 602,38	
25 674,65	50 904,81	20 317,37	1 649,14	7 769,64	
25 675,54	51 821,09	20 683,08	1 678,83	7 940,57	
25 676,42	52 753,87	21 055,38	1 709,05	8 115,26	
25 677,39	53 703,44	21 434,37	1 739,81	8 293,80	
25 678,40	54 670,11	21 820,19	1 771,13	8 476,36	
25 679,49	55 654,17	22 212,95	1 803,01	8 662,74	
25 680,61	56 655,94	22 612,79	1 835,46	8 853,32	
25 681,76	57 675,75	23 019,82	1 868,50	9 048,09	
25 683,00	58 713,91	23 434,17	1 902,13	9 247,15	
25 684,35	59 770,76	23 855,99	1 936,37	9 450,59	
427 824 €	793 661 €	316 770 €	25 712 €	122 268 €	

Avenant N° 4 - Retrait de 30 000 € de la redevance.
Avenant N° 5 - Retrait de 50 000 € de la redevance.
Soit une déduction totale de -80 000 € sur la redevance 2024.
Montant initial de 99 859 € (hors TFPB) passant à 19 858,54 € après déduction.

Imputation partielle de la subvention CNAV par les Avenants numéros 4 et 5.
Sommes issues de la première subvention de 100 000 € - dont 30 000 € vers la redevance et 70 000 € restituée au service financier de la ville,
ET
de la seconde subvention de 100 000 € - dont 50 000 € vers la redevance et 50 000 € vers le solde de PCRC.
Soit 30 000 € (Avenant N° 4) + 50 000 € (Avenant N° 5) = 80 000 €.

Arnaud LEGROS
Président du Directoire